



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt, le lundi 26 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 19 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, Mme Hélène VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Moran GUILLERMIC

Pouvoir remis : M. Moran GUILLERMIC à Mme Dominique LE MEUR

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 28 – Pouvoir : 1 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marina LE CALLONNEC en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2020-CM26OCT-01

Conseil Municipal du 24 septembre 2020 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Bordereau n° 02

Délibération n° 2020-CM26OCT-02

CONSEIL MUNICIPAL : désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

La commune est membre ou partenaire d'un certain nombre d'instances extérieures pour lesquelles il est nécessaire de désigner des représentants au sein du Conseil Municipal.

Lors de son instance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Serge CERVA-PEDRIN, référent en matière de défense nationale et en matière de sécurité routière.

En raison du retrait des délégations de M. Serge CERVA-PEDRIN, il a été proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants :

1) Désignation d'un conseiller municipal référent en matière de défense nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (28 voix pour et une abstention), a décidé de désigner Monsieur le Maire, en tant qu'élu référent chargé des questions de défense.

2) Désignation d'un conseiller municipal référent en matière de sécurité routière et d'un suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (28 voix pour et 1 abstention), a décidé de désigner :

- **Monsieur le Maire, en tant que membre du Conseil Municipal, référent en matière de sécurité routière,**
- **M. Éric CORFMAT, en tant que suppléant au référent sécurité routière.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 03

Délibération n° 2020-CM26OCT-03

AFFAIRES GÉNÉRALES : Agriculture - avis sur exploitation après extension d'un élevage avicole au lieu-dit « Toulhouët » à la Vraie Croix

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

Il est exposé que Mme Patricia CHENAIS, domiciliée au lieu-dit « Toulhouët » à LA VRAIE CROIX (56250), a fait une demande d'autorisation environnementale, afin d'exploiter un élevage avicole devant comporter, après augmentation de l'effectif, 123 000 emplacements, au lieu-dit « Toulhouët » - LA VRAIE CROIX (56250). Ce projet porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément à la réglementation, il est soumis à enquête publique, ouverte en mairie de LA VRAIE CROIX, du lundi 19 octobre 2020, à 14h00 au vendredi 20 novembre 2020, à 17h00.

La commune de GRAND-CHAMP est également concernée par l'enquête publique, au titre du plan d'épandage (terrains situés entre Brézélégan, Goah Peren et Corn Arat).

Le dossier sera consultable en mairie de LA VRAIE CROIX, en version papier et informatique, ainsi que dans les mairies des communes situées dans le périmètre de l'enquête publique : SAINT NOLF, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP, TRÉFFLÉAN, LARRÉ, LE COURS et MOLAC

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, déposée par Madame Patricia CHENAIS, sur la commune de LA VRAIE CROIX – 56250, au lieu-dit « Toulhouët ».

Bordereau n° 04

Délibération n° 2020-CM26OCT-04

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Bâtiment « logement de la Congrégation » - convention d'occupation à titre précaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que La Congrégation des Filles de Jésus est propriétaire d'un ensemble bâti sis 7 rue du Général de Gaulle et qu'elle permet à la commune de disposer gracieusement de ces espaces pour les proposer à titre de logement provisoire ou logement d'urgence.

À terme, ce bâtiment devrait faire l'objet d'un portage foncier par Foncier de Bretagne, dans le cadre d'un futur projet d'habitat sur l'ensemble de l'îlot. Pour rappel, l'ensemble des bâtiments et le foncier mitoyen, utilisé actuellement par le centre culturel « Villa Gregam », fera partie de ce projet et ce dernier a déjà fait l'objet d'un portage par Foncier de Bretagne.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de signer une convention d'occupation précaire avec La Congrégation.

Bordereau n° 22

Délibération n° 2020-CM26OCT-22

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Label « Station Verte » - Acte de candidature au Conseil d'Administration de la Fédération Française

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Fédération Française des Stations Vertes va prochainement renouveler partiellement son Conseil d'Administration. Monsieur le Maire propose que la Commune de Grand-Champ soit représentée par sa candidature.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné Monsieur le Maire pour candidater au Conseil d'Administration de la Fédération Française des Stations vertes.

FINANCES

Bordereau n° 05

Délibération n° 2020-CM26OCT-05

FINANCES : Budget Mutualisé : Décision Modificative 2020-01 – crédits au chapitre 65

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est collecteur d'impôts. En effet, depuis la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source, les montants sont prélevés mensuellement sur les bulletins de salaires des agents et des élus.

La Direction Départementale des Finances Publiques demandant des montants de virement arrondis à l'euro supérieur, il peut rester quelques centimes à la charge de la commune.

Ces arrondis sont inscrits au compte 65888 de la section de fonctionnement. Or, le budget mutualisé primitif ne prévoyant pas de crédit à ce chapitre 65, il faut, par décision modificative, prévoir un montant, estimé à 10 euros pour l'année 2020.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la DM 2020-01 au Budget Mutualisé.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2020-CM26OCT-06

FINANCES : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2020

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Il est rapporté au Conseil Municipal que le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter, auprès des communes, de deux redevances pour l'occupation du domaine public gaz dont les montants, pour 2020, sont les suivants :

- ⇒ La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : 874 euros
- ⇒ La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) : 276 euros

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer les montants de redevance tels que ci-dessus présentés.

Bordereau n° 07

Délibération n° 2020-CM26OCT-07

FINANCES : Familles Rurales : convention de prestation de ménage

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Il est rappelé que la commune loue les locaux de la Conciergerie à l'association Familles Rurales, situés au 32 rue du Général de Gaulle. Le ménage dans ces locaux est effectué par les agents de la commune et l'association « Familles Rurales » a fait part de son intérêt pour étendre la zone de ménage aux locaux qu'elle occupe.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de la signature d'une convention de prestation de ménage, à raison d'1h30/semaine sur la base du tarif des travaux en régie (pour rappel : 44,02€/h pour 2020) au profit de l'association « Familles Rurales ».

Bordereau n° 08

Délibération n° 2020-CM26OCT-08

FINANCES : Élagage des abords routiers : refacturation à des tiers

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune (en aérien ou en souterrain), il conviendra que les espaces soient dégagés. Aussi, les propriétaires concernés seront destinataires d'un courrier dans lequel il leur sera demandé de réaliser, si nécessaire, un élagage (voir abattage) d'arbres – à leur charge et dans un délai imparti. Dans le cas où le propriétaire n'aurait pas effectué ces travaux dans les délais, la commune pourra se substituer à celui-ci et mandater un prestataire. Dès lors, le prestataire établira un devis du montant des travaux. La commune mandatera la facture puis refacturera ces travaux avec une marge de 5% destinée à couvrir les frais engagés par ses services (police municipale, services techniques et administratifs).

Dans le cas où les travaux venaient à être réalisés par les services de la commune (menus travaux ou urgence dans la réalisation des travaux et indisponibilité du prestataire), l'intervention serait refacturée sur la base du tarif horaire des travaux en régie.

Cette décision pourra également être étendue lorsqu'une gêne, notamment en matière de visibilité routière, est occasionnée et nécessite des interventions d'élagage ou d'abattage non réalisées par le propriétaire.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que la commune recouvrira les dépenses engagées pour des travaux d'élagage réalisés dans le cadre du déploiement de la fibre optique en substitution des propriétaires riverains obligés ; ces frais comprendront l'intervention d'un prestataire spécialisé majorés de 5% des frais engagés par les services de la commune ; il est également décidé que la commune appliquera les tarifs de travaux en régie lorsque lesdits travaux seront réalisés par ses services.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-CM26OCT-09

FINANCES :

Station Grégam : règlement des droits de voirie et redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour dynamiser la nouvelle « place de commerces » Station Grégam, la commune de Grand-Champ souhaite favoriser l'implantation de camions de type « Food Truck » sur le parking existant. Cette démarche a pour but de contribuer à l'animation de l'espace public et d'accompagner l'évolution des pratiques de consommation. Les Food Truck sont choisis afin de compléter l'offre commerciale existante dans le respect du principe de diversité commerciale locale et de répondre aux besoins de la population. L'intérêt de ce service est de prévoir une régularité dans l'offre commerciale pour plus de lisibilité pour les consommateurs et de les fidéliser.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les modalités de règlement de voirie ; il a décidé d'appliquer deux redevances d'occupation : une tarification à l'année (permanent : 1 jour fixe/semaine) à 7€/HT/jour et une tarification ponctuelle (occupation occasionnelle) à 14€HT/jour.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2020-CM26OCT-10

FINANCES : Tarifs communaux : cartes postales

Rapporteur : Mme Sophie BEGOT

Pour rappel, la Commune a fait réaliser des cartes postales afin de promouvoir son territoire.

Les premières ventes se sont déroulées pendant les Championnats de France de cyclisme, par l'intermédiaire de la régie de recettes diverses. Les cartes ont été mises en dépôt dans les différents commerces de la commune. Il est proposé de les commercialiser en passant par les commerçants de la commune qui assureront les ventes auprès du grand public.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer le tarif de cession des cartes postales aux commerçants à 1,20 € l'unité (le prix de vente final aux acheteurs restant fixé à 1,50 € l'unité).

Bordereau n° 11

Délibération n° 2020-CM26OCT-11

FINANCES : Drive Box de produits locaux : convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 02/07/20, il a été décidé de signer une convention temporaire d'occupation avec des producteurs et commerçants pour le fonctionnement de la drive Box de produits locaux implantée à la « STATION GREGAM ». Cette convention avait été prorogée jusqu'au 31 octobre 2020.

Cette phase « test » étant achevée et les producteurs et commerçants satisfaits, il convient de signer une nouvelle convention selon les conditions suivantes :

- Tarif : 0,40 € HT/casier/jour
- Période : un an, à compter du 1^{er} novembre 2020, renouvelable tacitement
- Préavis : 2 mois

4 casiers sont libres de toute occupation. Aussi, il est proposé de les louer de façon ponctuelle pour des périodes saisonnières ou festives, selon le même tarif mais par la signature d'une convention temporaire qui précisera la période sollicitée.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une convention d'occupation, au profit des commerçants et producteurs intéressés, pour la mise à disposition de casiers à la Drive Box de produits locaux, selon les conditions ci-dessus énoncées ; il a également été approuvé la signature d'une convention temporaire pour la mise à disposition ponctuelle (saisonnière, festive, ...) des 4 casiers, selon le tarif ci-dessus précisé.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2020-CM26OCT-12

FINANCES : modification du tableau des élus – conseiller municipal délégué aux événements sportifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, les élus ont statué sur les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués (CMD).

Dans le tableau d'affectation des indemnités, il est proposé de substituer le Conseiller Municipal Délégué « Sécurité » par le Conseiller Municipal Délégué aux événements sportifs.

Les autres éléments, à savoir l'enveloppe attribuée aux indemnités et sa répartition, restent inchangés.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

À la majorité (28 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la substitution, dans le tableau d'affectation des indemnités, du Conseiller Municipal Délégué « Sécurité » par le Conseiller Municipal Délégué « aux événements sportifs ».

Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-CM26OCT-13

FINANCES :

DSIL Plan de relance : réhabilitation d'un immeuble « 3 place de l'Église », sollicitation d'un soutien financier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune, qui a engagé par ailleurs un projet de mise en valeur de son cœur de bourg, s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier « 3 place de l'Église » - le 21 août 2018 - dans l'objectif de redonner vie à cet ensemble par un programme de réhabilitation. Un commerce sera ainsi créé en RDC, un plateau de bureaux en R+1 puis un logement en R+2.

Ce projet a donné lieu à un permis de construire, délivré le 21 janvier 2020, puis à un appel d'offres de travaux, lancé en juillet 2020. Cet appel d'offres a été déclaré fructueux (estimation des travaux 370 900 € et ouverture des plis à 369 500 €). Les 10 entreprises retenues sont des entreprises artisanales Morbihannaises.

Compte tenu de la vétusté de l'immeuble et de l'importance des travaux à réaliser, l'équilibre économique de ce projet est difficile à atteindre. Il a été proposé de solliciter l'État au titre de la DSIL ou du contrat de ruralité pour l'obtention d'une subvention d'équilibre.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé M. le Maire a sollicité les aides financières telles que celles du Plan de Relance de la DSIL.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-CM26OCT-14

FINANCES : Échéance TOFIX du 1^{er} janvier 2021 : réquisition du comptable de la commune

Rapporteur : M. Vincent COQUET

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 15 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **A décidé** que dorénavant, pour les échéances futures du contrat, dans l'attente d'un accord entre les parties ou dans l'attente du jugement du TGI de Nanterre, les intérêts relatifs à l'emprunt référence MPH273054EUR/291628 seront payés à SFIL/CFFIL sur la base du taux de l'intérêt légal applicable lors des échéances futures du contrat en lieu et place du taux contractuel ;
- ▶ **A dit** qu'en application de cette décision, pour chaque année et pour les échéances futures du contrat, y compris pour l'échéance 2020, l'échéance du 1er janvier 2021, la présente délibération et toutes les informations nécessaires seront transmises au comptable du centre des finances publiques local de Vannes Mérimur, afin que les montants des intérêts présentés au titre de la procédure de débit d'office par le prêteur soient refusés et remplacés par le paiement des intérêts calculés au taux légal de l'année, sur la base de mandats émis par la Commune de Grand-Champ ;
- ▶ **A dit** que chaque année et pour les échéances futures du contrat, y compris pour l'exercice 2020, l'échéance au 1er janvier 2021, les provisions nécessaires seront inscrites au budget, sur la base de la différence entre le calcul au taux d'intérêt légal et le taux de l'usure de 5,09 % en vigueur lors du "topage" du taux de prêt. Ce taux est retenu par prudence en lieu et place de 4,97 %, taux effectif de l'usure lors de la signature du contrat ; le choix du taux définitif de l'usure est laissé à l'appréciation de la juridiction saisie ;
- ▶ **Et précisé** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 68, article 6865, du budget principal et du budget aménagement et développement de la Commune de Grand-Champ.

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-CM26OCT-15

INTERCOMMUNALITÉ : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – Modification des statuts

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Il est indiqué que, lors de son instance du 7 septembre 2020, GMVA a modifié ses statuts. Cette modification prend en compte la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-CM26OCT-16

INTERCOMMUNALITÉ : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – désignation des représentants à la CLECT

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par l'organe délibérant de l'établissement public. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de la CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

URBANISME - FONCIER

Bordereau n° 17

Délibération n° 2020-CM26OCT-17

URBANISME – FONCIER :

PLUI : renoncement au transfert de la compétence à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie par son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

À ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux Communautés de Communes et d'Agglomération prend effet de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'intercommunalité, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Pour rappel, une première délibération de renoncement a déjà été adoptée le 2 mars 2017.

Compte tenu du récent renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de se prononcer à nouveau sur ce possible transfert de compétence.

VU l'avis défavorable au transfert de la compétence émis par la commission « PLU, Urbanisme, Lotissements, Aménagements », réunie le 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a refusé le transfert automatique de la compétence de la Commune de GRAND-CHAMP en matière de PLU à Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Bordereau n° 18

Délibération n° 2020-CM26OCT-18

URBANISME – FONCIER :

GRDF : acte de servitude de passage gaz – Maison de l'Enfance KERLOUSTIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société GRDF a régularisé, avec la commune de GRAND-CHAMP, une convention de servitude sous seing privé en date du 17 octobre 2019, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à GRAND-CHAMP, cadastrées section AE, numéros 220 et 221.

Ces parcelles appartenant actuellement à la commune de GRAND-CHAMP, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un acte de servitude de passage gaz avec GRDF.

CULTURES

Bordereau n° 19

Délibération n° 2020-CM26OCT-19

CULTURES :**VILLA GREGAM, centre culturel éphémère : régularisation du dossier d'aide au démarrage (LEADER)****Rapporteur : M. Julian EVENO**

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal que, lors de l'ouverture du centre culturel Éphémère « Villa Gregam » et afin de financer une partie des travaux d'aménagement ainsi que certains frais de fonctionnement, une demande de financement européen au titre du fonds FEADER – LEADER a été déposée.

Afin de clôturer ce dossier, il est nécessaire de régulariser la situation en validant le plan de financement et en fournissant au service les justificatifs nécessaires.

Le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	% du projet
Matériaux pour travaux, petit matériel, équipement, mobilier	11 124,77 €	Autofinancement (20% minimum)	4 933,24 €	20%
Prestations de service (architecte, travaux, animations, communication)	10 821,82 €	Europe – FEADER-Leader	19 732,96 €	80%
Frais alimentaires pour inauguration/animations	529,92 €			
Frais salariaux (service civique et interventions artistes GUSO)	2 189,69 €			
Total HT	24 666,20 €	Total HT	24 666,20 €	100%

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Perspectives », réunie le 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les éléments et le plan de financement tels que présentés.

Bordereau n° 20

Délibération n° 2020-CM26OCT-20

CULTURES :**BIBLIOTHÈQUE : réseau Pôle 7, modification de la convention de sous-réseau avec GMVA****Rapporteur : Mme Héléna VANAERT**

Mme Héléna VANAERT, Conseillère Municipale Déléguée « Médiathèque et lecture », rappelle à l'assemblée que la convention de sous-réseau des Médiathèques du Golfe, pôle 7, a pour objectif de définir le fonctionnement des médiathèques et bibliothèques adhérentes au réseau et faisant partie du même bassin de vie « Pôle rouge / Pôle 7 ».

Cette convention fait l'objet d'une modification afin d'intégrer la commune de Locmaria-Grand-Champ dans la dynamique de pôle déjà engagée dans les trois autres communes (Grand-Champ, Locqueltas, Colpo).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention de sous-réseau « Pôle rouge/pôle 7 » modifiée.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 21

Délibération n° 2020-CM26OCT-21

DÉCISIONS DU MAIRE :

Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations : N°2020-073 à 2020-080

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par M. le Maire au titre de ses délégations.

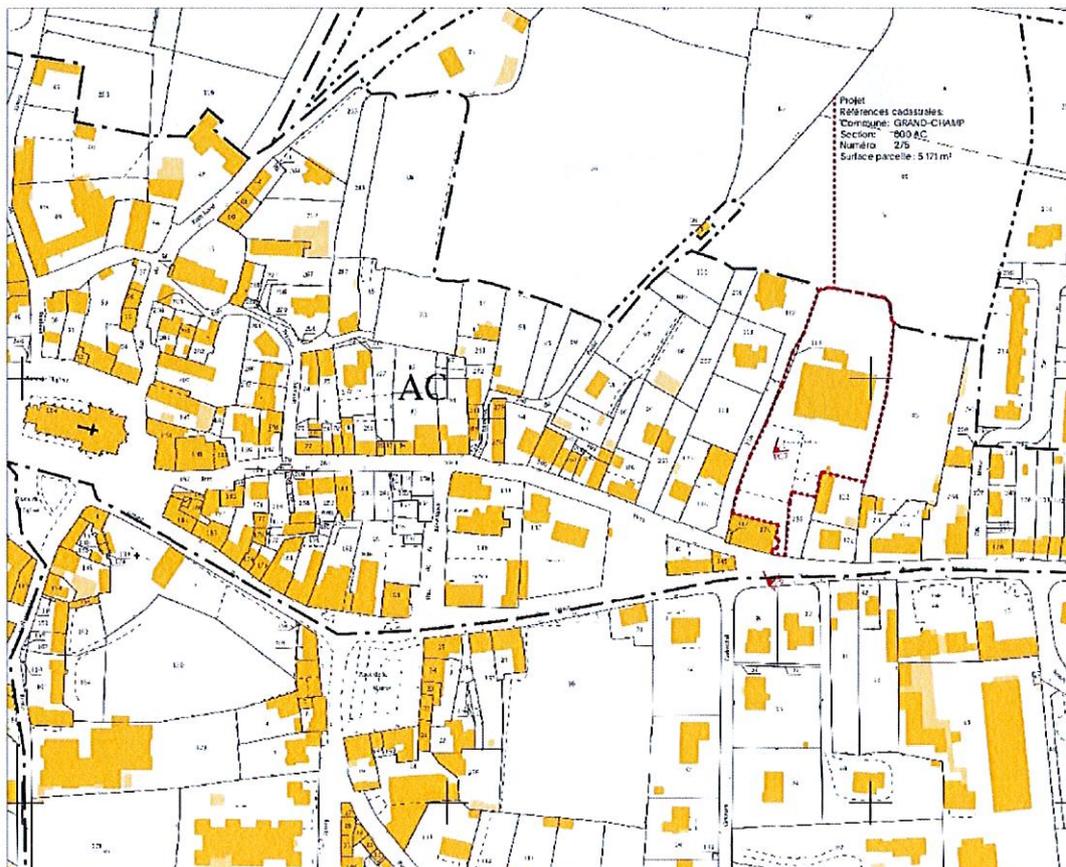
INFORMATIONS DIVERSES

CUISINE CENTRALE : présentation du projet

Extension du restaurant scolaire et transformation en cuisine centrale afin d'augmenter la capacité de production de 850 repas/jour à 1 400 repas/jour (possibilité à 1 800-2 000 repas/jour) :

- ▶ Maitrise d'œuvre : agence AGA architectes Auray avec Abrys bureau d'études Auray et Concepticar cuisiniste
- ▶ Surface créée : 506 m²
- ▶ Permis de construire délivré le 09 décembre 2019
- ▶ Appel d'offres : de juillet septembre 2020

Plan de situation



aga



Mairie d'ouvrage
COMMUNE DE GRAND-CHAMP
Place de la Mairie
56390 Grand-Champ

Architecte
AGA architectes associés
10, rue des Tricors
56400 Auray
Tel : 02 97 63 63 63

Économiste de la construction
Abrys
13, rue du capitaine Berthelot
56400 Auray
Tel : 02 96 48 54 70

BET Structure
ABI Structure
6, rue Marcellin Berthelot
56000 Vannes
Tel : 02 97 63 63 63

Bureau de Contrôle
Bureau Veritas
2, rue de Suède
56400 Auray
Tel : 02 97 37 07 97

Titre projet
GRAND-CHAMP
RÉHABILITATION ET EXTENSION
DU RESTAURANT SCOLAIRE

Titre
PLAN DE SITUATION

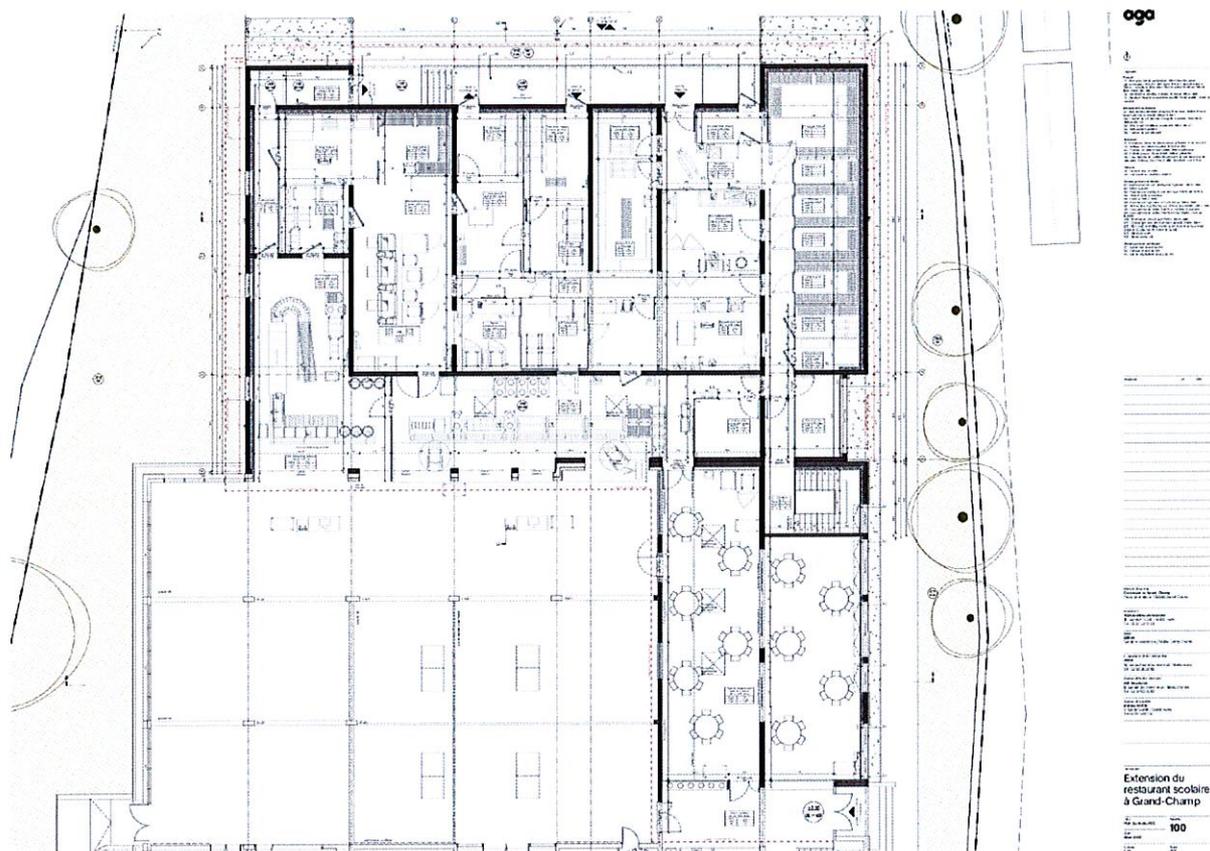
Date
JUILLET 2019

Echelle
-

Numéro
PC 1

Phase
PC

Plan intérieur



INVENTAIRE PARTICIPATIF DU PATRIMOINE BÂTI : appel à bénévoles

Dans le cadre de l'opération d'inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, la commune recherche des bénévoles pour effectuer cet inventaire à l'échelle communal.

Une journée d'informations sur la démarche et la méthodologie s'est tenue le 14 octobre dernier et de nouvelles dates seront fixées pour initier à la pratique.

Levée de la séance à 21h07

Grand-Champ, le 28 octobre 2020

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,
Yves BLEUNVEN